



Règlement intérieur



Préambule : Tout archer licencié est tenu de respecter le règlement intérieur du Club.

Article 1 - Accès aux installations

1- Les installations sportives et le matériel du Club ne peuvent être utilisés que par les archers à jour de leur cotisation, pour la pratique du tir à l'arc à l'exclusion de toute autre activité.

2- Les archers mineurs ne peuvent accéder seuls au pas de tir et ne peuvent tirer qu'en présence d'un adulte lui-même licencié au Club ou d'un archer adulte encadrant.

3- Les proches des archers ainsi que les visiteurs ne sont admis sur le pas de tir qu'après autorisation d'un adulte licencié au Club ou d'un archer adulte encadrant et seulement en présence de celui-ci.

4- Chaque archer est tenu de respecter les horaires des séances, notamment pour ce qui concerne le début. Il convient si possible d'arriver une dizaine de minutes en avance afin de préparer le matériel et pouvoir commencer l'échauffement collectif à l'heure exacte. Par ailleurs, il est demandé à chaque archer de participer au rangement du matériel collectif à l'issue des séances et ce, avant le démontage et le rangement de son propre matériel.

5- Les mineurs sont confiés à l'éducateur présent en début de séance.
Ils sont récupérés par leurs parents auprès de l'éducateur à la fin de celle-ci.
En dehors des horaires, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

En cas de non-respect répétés de cet article, le conseil d'administration ou le bureau directeur pourra suspendre l'entraînement du mineur, tant qu'ils n'auront pas rencontré les parents ou représentants légaux afin d'échanger avec eux sur les raisons.

Article 2 - La pratique du Tir à l'Arc

1- Le tir à l'arc se pratique avec une tenue de sport ou, à défaut, une tenue de ville sobre et classique. En revanche, pour des raisons de sécurité, le port de chaussures de sport fermées est obligatoire sous peine d'exclusion de la séance.

2- Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- ❖ Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- ❖ Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- ❖ Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).
- ❖ Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- ❖ Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- ❖ Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- ❖ S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- ❖ Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
- ❖ Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
- ❖ Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- ❖ Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.

3- Toute montée en puissance, changement de branches ou autres doit se faire en accord avec la commission sportive. Celle-ci est constituée des entraîneurs, encadrants et responsables matériels, afin de vous accompagner au mieux dans votre pratique, mais également éviter toute blessure potentielle.

Article 3 - Surveillance des biens matériels et produits

1- Chaque archer est responsable du matériel, prêté ou personnel, ainsi que de ses propres effets. En cas de disparition ou de dégradation dans les installations du Club, celui-ci ne saurait être tenu pour responsable.

2- En cas de perte ou de casse du matériel prêté par le Club par manque de soin, celui-ci sera facturé à l'archer.

3- Le prêt de matériel du Club par un archer pour l'initiation d'un proche ou d'un visiteur ne peut se faire qu'après autorisation d'un adulte encadrant et seulement en présence de celui-ci.

4- Rappel de l'article 2, alinéa 3

Article 4 - Missions des cadres et des dirigeants

1- Les cadres et dirigeants veillent :

- ❖ Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions....)
- ❖ A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité.

- ❖ A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.
- ❖ A la présence de la trousse de secours.
- ❖ A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- ❖ Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
- ❖ A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
- ❖ Aux bonnes conditions de pratique
- ❖ Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie, gardes...).

2- Les cadres s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

Article 5 -

Le tir à l'arc étant un sport de concentration, il est demandé à chaque archer de respecter ses collègues sur le pas de tir, notamment pour ce qui concerne le bruit et les déplacements. De même, il est demandé de rester courtois et poli en toute occasion et en tout lieu.

Article 6 -

L'utilisation des Smartphones ou autres pendant la durée des séances, hors applications liées au tir à l'arc, doit être limitée aux seuls cas d'urgence.

Article 7 - Exclusion définitive ou temporaire

1- Le Bureau du Club se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement sans dédommagement tout archer qui aurait contrevenu de manière répétée au règlement ci-avant.

2- Le bureau directeur se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'entraînement, pour tout archer n'étant pas à jour de ses cotisations, locations, achats de matériels et/ou vêtement à l'effigie du club.

Article 8 -

Dans le cadre d'un entraînement, les entraîneurs peuvent être amenés à avoir un contact physique avec l'archer. Toujours avec l'accord de celui-ci. Sur la tête, les épaules voire le bassin selon les recommandations de la FFTA.

Article 9 - Prise en charge des engagements et déplacement

1- Tous les concours sont gratuits pour les jeunes jusqu'à la catégorie U18 inclus

2- A partir de la catégorie U21, seuls 3 concours sont pris en charge, dans la limite de 10 € le greffe.

3- Les inscriptions aux championnats départementaux, régionaux et de France sont pris en charge par le club.

4- Concernant les déplacements et hébergements il peut y avoir une prise en charge sous délibération du Conseil d'administration.

Article 10 -

Chaque archer se doit de respecter strictement les consignes de sécurité rappelées dans l'article 2 du présent règlement et qui sont rappelées régulièrement par les Responsables lors des séances.

Article 11 -

Le présent document doit être signé et remis à l'équipe encadrante obligatoirement pour tous les membres du club.

Nom, Prénom, Signature Archer et / ou
Représentant légaux
Précédé de la mention "lu et approuvé"